

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS**

Nombre de membres en exercice : 27

Séance du 09 avril 2024

Nombre de membres présents : 14

L'an deux mil vingt-quatre et le neuf avril, à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick PLICQUE, Maire

Ont pris part à la délibération : 20

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 3

Présents

JP. CULOS, F. GARRIGUES, C. DEBONS, S. MAZAS, E. UMUTESI, C. SCHIFANO, F. ESTEVES, C. CLERGEAU, D. DOUMERC, JF MULLER, O. RACAUD, RM. MARTINEZ FUENTE, H. DUTKO.

Date de la convocation

03/04/2024

Absents excusés

A. SECULA, C. PAVAILLER, C. ROMERO, A. CIERCOLES, M.J. SCHIFANO, A. CERCIJER, M. PLANA, A. TAHRI, S. PRADELLES, JC MALTHE, M.E. RAYSSAC ORRIT, I. CERE, JC. LAPASSE,

Date d'affichage

03/04/2024

Pouvoirs

<i>C. PAVAILLER à C. DEBONS</i>	<i>MJ SCHIFANO à C. SCHIFANO</i>
<i>JC. MALTHE à C. CLERGEAU</i>	<i>JC. LAPASSE à RM MARTINE</i>
<i>S. PRADELLES à JP. CULOS</i>	<i>FUENTE</i>
<i>A. TAHRI à P. PLICQUE</i>	

Objet de la délibération n° 28-2024

Finances Publiques – Taux des taxes directes locales – Exercice 2024

Mme Céline PAVAILLER a été nommée secrétaire

Délibération n° 06

Comme chaque année, il revient au Conseil municipal dans le cadre du vote du budget, de fixer les taux d'imposition de la part communale qui seront appliqués aux bases déterminées par les services de la direction régionale des finances publiques.

Le produit obtenu constitue la recette fiscale directe de la collectivité.

A compter de 2021, et afin de tenir compte de la réforme de la fiscalité directe locale et de la suppression progressive de la Taxe d'Habitation (TH), le produit attendu sera déduit d'un coefficient correcteur (CoCo). Pour 2024, ce CoCo est de 127 715€.

	Bases d'imposition 2024	Taux 2024	Produit attendu
Taxe Foncière bâti	3 986 000	45.61	1 818 015
TF non bâti	162 200	89.17	144 455
TH résidence secondaire	128 700	13.91	17 902
		SOUS-TOTAL	1 980 372
Autres ressources fiscales			278 075
		SOUS-TOTAL	2 258 447
Coefficient correcteur			- 127 715
		TOTAL	2 130 732

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

VU l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 ;

VU l'état 1259 de l'année 2024 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, avec 17 POUR et 3 ABSTENTIONS

- APPROUVE les taux des taxes directes locales pour l'exercice 2024 tel que présenté dans le tableau ci-dessus ;
- PRECISE que le montant du produit attendu sera imputé au compte 73111 du budget primitif de 2024.
- DIT que l'Etat 1259 sera ainsi complété et envoyé aux services fiscaux compétents.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

